

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b><i>Mettre en valeur le patrimoine naturel et accompagner la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D’EFFET</b>	Date du GAL du 17/02/2020.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
<b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique : Relever les défis climatiques et environnementaux</b></p> <p>Le territoire du Pays Ruffécois dispose d’un patrimoine naturel riche avec de nombreux sites remarquables tels que la vallée de la Charente ou encore des zones de protection de la faune et de la flore mais aussi la qualité de ses paysages. Le diagnostic du territoire a cependant permis de mettre en évidence le déclin de la biodiversité et de la qualité de ces espaces naturels, ainsi qu’une tendance à l’appauvrissement des continuités écologiques.</p> <p>La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement et une priorité de la région Poitou-Charentes. Elle porte l’ambition d’enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La stratégie VEGETONUS a amorcé une prise de conscience globale des enjeux environnementaux du territoire et le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent maintenant avec l’appui du programme LEADER 2014-2020 accompagner la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Une formation et une sensibilisation des acteurs du territoire ces enjeux est indispensable mais elle relève de la fiche action 1.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les diagnostics et les études concernant la valorisation et l’entretien des paysages ;</li> <li>- Soutenir les diagnostics et les études concernant la connaissance, la valorisation et la gestion de la Trame verte et bleue ;</li> <li>- Encourager la création et la restauration des éléments fixes du paysage participant à la Trame verte et bleue ;</li> <li>- Soutenir l’aménagement de sentiers pédagogiques.</li> </ul>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la biodiversité et renforcement des continuités écologiques ;</li> <li>- Préservation et promotion des sites naturels remarquables et des paysages ;</li> <li>- Préservation de la ressource en eau ;</li> <li>- Effets induits sur la qualité agronomique des sols et le cadre de vie.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Cette fiche action a pour but la mise en valeur du patrimoine naturel et l’accompagnement de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions d’expérimentation en lien avec la valorisation et la gestion du patrimoine naturel et paysager (Trame verte et bleue incluse) ;</li> <li>- Des diagnostics à l’échelle du territoire (PETR, Communautés de Communes, Communes) et le soutien à l’ingénierie en lien direct avec la fiche action ;</li> <li>- Des études de faisabilité et d’impacts de projets ;</li> <li>- Des prestations de services (accompagnements techniques et conseils inclus) ;</li> <li>- Des travaux de restauration et de renforcement du milieu ou des continuités écologiques (plantations incluses) dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ;</li> <li>- L’aménagement de sentiers pédagogiques et d’actions d’information qui y sont directement liées.</li> </ul>		

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

### 5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Chambres consulaires (maîtres d'ouvrages publics) ;
- Micro et petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 50 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...);
- Groupements technique apicole ;
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...);
- Coopératives agricoles ;
- Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole.

#### **Sont exclus :**

- Les particuliers.

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### **Investissements matériels :**

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état d'un site (plantations incluses) dans un but de de restauration et de renforcement du milieu ou des continuités écologiques, de création et de restauration de zones tampons ou de mise en place de sentiers pédagogiques en lien avec la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Acquisition de matériel lié à l'organisation ou la mise en place d'une action d'expérimentation concernant la valorisation et la gestion du patrimoine naturel et paysager (Trame verte et bleue incluse) ;
- Coûts de la signalétique (frais de conception et de réalisation des supports) en lien direct avec la mise en place d'un sentier pédagogiques sur la Trame verte et bleue et la mise en valeur du patrimoine naturel ;

#### **Investissements immatériels :**

- Coût des diagnostics, des études et des observatoires concernant la valorisation et la gestion du patrimoine naturel et paysager (Trame verte et bleue incluse) ;
- Dépenses liées à l'organisation ou la mise en place d'une action d'expérimentation (contrats, frais de déplacements, cachets, frais d'hébergement, frais de restauration, location de salle et matériel) en lien avec la valorisation et la gestion du patrimoine naturel et paysager (Trame verte et bleue incluse) ;
- Dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, location de salle et matériel) en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet (accompagnements techniques et conseils inclus).

#### **Sont exclus :**

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Les investissements matériels ci-dessus doivent être en adéquation avec les préconisations des documents stratégiques quand ils existent (charte de développement, SCoT, PLU, PLUI).

Concernant les sentiers pédagogiques, le porteur de projet doit garantir la pérennité du projet (entretien du chemin, convention avec les propriétaires privés pour les droits de passage).

**Cas des dépenses de personnel :**

Pour que des dépenses de personnel puissent être éligibles, l'action qui y est liée doit être validée par une délibération du comité syndical du PETR.

En outre, la structure qui demande la subvention s'engage à laisser les droits d'accès et d'utilisation aux résultats de l'action aux territoires concernés et au PETR du Pays Ruffécois.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

**Seront prioritaires :**

**Critères transversaux :**

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

**Critères spécifiques :**

- Les investissements ayant pour vocation :
  - La restauration et le renforcement des continuités écologiques ;
  - Le maintien ou restauration de milieux ;
  - L'amélioration et la protection de la qualité de l'eau.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

**Taux maximum d'aide publique :**

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche /

		10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Résultat	Liste d'espèces concernées	Sans objet
Résultat	Liste d'habitats concernés	Sans objet